
I. GENERALITES

Les présentes exigences sont applicables à toutes les commandes de produits, matières, et/ou services passées par SUD PRECISION auprès d'un fournisseur, prestataire ou sous-traitant.

Elles doivent être répercutées à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences des clients de SUD PRECISION si spécifiées dans les commandes.

Le terme fournisseur utilisé ci-après signifie « fournisseur, prestataire ou sous-traitant ».

II. RECEPTION COMMANDES

Un accusé de réception de commande devra être retourné à SUD PRECISION dans un délai de 48h suivant la réception de ladite commande, faute de quoi la commande sera réputée acceptée par le fournisseur. Toute réserve formulée par le fournisseur ne sera valable que si elle est formellement acceptée par SUD PRECISION.

III. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le fournisseur doit établir et entretenir un système de management de la qualité conforme aux référentiels ISO 9001 ou EN 9100.

IV. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Les fournitures doivent être livrées accompagnées d'un bordereau de livraison et d'une déclaration de conformité conformément à la norme NFL00-015, et/ou d'un certificat matière (suivant exigences spécifiées à la commande).

Le bordereau de livraison doit indiquer le numéro de la commande, les désignations et quantités des produits et documents relatifs aux travaux.

La déclaration de conformité doit citer les prestations réalisées par le fournisseur. Si les prestations sont réalisées conformément à des spécifications techniques (norme ou standard client par exemple), la référence et la désignation des spécifications techniques et leur indice doivent être cités sur la déclaration de conformité.

S'il s'agit de fourniture de matière première ou de produits semi-finis (barre, tôle, tube...), un rapport de contrôle et d'essais répondant aux exigences ou normes doit être fourni (certificat matière).

Le fournisseur s'engage sur la conformité des produits et documents d'accompagnement conformément au contrat.

V. MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS

Les durées d'archivages des éléments des dossiers de fabrication et de contrôles sont de **36 ans**. Pour les autres éléments du Système de Management de la Qualité, la durée d'archivage est fixée à **10 ans**. **Pour les enregistrements liés aux pièces sécurité et liées à la contrefaçon, les durées d'archivage sont fixées à 50 ans.**

Dans tous les cas, les enregistrements doivent être disponibles pour revue sous 48 heures.

Au terme des durées d'archivage, le fournisseur assurera la destruction des enregistrements (par broyage pour les documents papiers, suppression des fichiers informatiques).

VI. DOCUMENTATION

Le fournisseur doit être en possession des documents appelés sur l'ordre d'achat et à l'indice en vigueur (par exemple : plans, spécifications techniques, normes, standard...) que ces documents soient ou non publiés par SUD PRECISION.

VII. DROIT D'ACCES

Le fournisseur s'engage à laisser le droit d'accès à SUD PRECISION, aux clients de SUD PRECISION et aux autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.

VIII. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à traiter toutes les informations reçues pour l'exécution de l'ordre d'achat de façon confidentielle et à ne les communiquer qu'au personnel directement concerné par l'exécution.

IX. PRODUIT NON CONFORME

En cas de détection d'un produit non-conforme avant livraison, le fournisseur s'engage à formaliser et à envoyer à SUD PRECISION une demande de dérogation avant livraison (s'il considère que les produits peuvent être utilisés). Les pièces non-conformes doivent être isolées et identifiées. Si accord de SUD PRECISION, le fournisseur s'engage à livrer les produits non-conformes identifiés par une étiquette portant le numéro de la demande de dérogation.

Dans le cas de produits à rebuter, le fournisseur devra retourner les produits « rebutés » à SUD PRECISION. Ces pièces devront être isolées du lot de pièces « conformes » et correctement identifiées afin d'éviter une utilisation non intentionnelle.

X. GESTION DES NON CONFORMITES

En cas de livraison de produits « non conformes » détectés par SUD PRECISION ou ses Clients, le fournisseur s'engage à traiter la non-conformité sous 2 jours. Les causes de la non-conformité doivent être identifiées et des actions correctives déployées dans un délai maxi d'un mois.

XI. PROCEDES SPECIAUX

Le fournisseur s'engage à fournir à SUD PRECISION sur demande tous les documents permettant de démontrer que le procédé spécial est validé et approuvé (exemple : la liste des habilitations et dates de validité, qualification du personnel, qualification client, etc...).

Le fournisseur s'engage à réaliser les procédés spéciaux chez des fournisseurs approuvés par les clients de SUD Précision.

XII. REVUE 1er ARTICLE (FAI)

Si spécifié à la commande, le fournisseur pourra être amené à réaliser une revue de 1^{er} Article. Elle devra être menée conformément aux règles spécifiées dans la norme EN 9102.

La gestion interne des pièces « Aérospatiale » doit suivre les règles de la norme EN 9102.

Elle pourra être réalisée sur place en présence du personnel SUD Précision.

*Société d'usinage Drômoise de Précision
8 rue Lucet
ZA Les gouvernaux
26120 Chabeuil*

XIII. PROCEDES DE FABRICATION

Le fournisseur devra informer SUD PRECISION de tout changement intervenu sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, des changements de localisation des sites de fabrication afin d'obtenir l'approbation de SUD PRECISION. Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter sans l'accord préalable de SUD PRECISION.

Suivant la nature des changements il pourra être exigé de procéder à la réalisation d'une revue de 1^{er} Article.

XIV. PREVENTION PIECES CONTREFAITES

Si applicable, le fournisseur devra mettre en place des dispositions afin d'empêcher l'utilisation de pièces contrefaites.

XV. SURVEILLANCE DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont évalués à chaque commande d'une manière globale sur des critères de qualité et de respect du délai sur une échelle de 4 niveaux mesurable en points :

- Parfait : 0 point
- Bon de 1 à 4 points
- Insatisfaisant : de 5 à 8 points
- Mauvais >9 points.

Le suivi se fait à chaque commande, et se cumule de commande en commande, sur la notation suivante (en sachant que tout fournisseur démarre à zéro):

Pour les retards :

- Retard de livraison n'entraînant pas de perturbation (0 point)
- Retard de livraison entraînant une perturbation légère (1 point)
- Retard de livraison entraînant une perturbation grave (2 points)

Pour la qualité :

- Livraison non conforme en qualité. Produit utilisable (1 point)
- Livraison non conforme en qualité. Produit non-utilisable (2 points)
- Documents reçus après plusieurs relances (1point)
- Produit ayant des vices cachés produit usiné impropre (1 point)

- Autre anomalie entraînant une perturbation (1 point)

Autres :

- Autre anomalie entraînant une perturbation majeure (2 points)
- Super service rendu (-1 point)
- Remise à zéro de la cotation après actions correctives (0)

Toute cotation à un niveau « Insatisfaisant (Supérieur à 5points) » fera l'objet d'une demande de plan d'action au fournisseur. Une cotation Supérieur à 9 points rendra le fournisseur non actif.

La cotation et l'envoi du courrier aux Fournisseurs seront réalisés une fois par an. Cette fréquence peut être remise en question en fonction du niveau de performance global des sous traitants. La mise à zéro des cotations se fait à ce moment là.

XVI. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le fournisseur devra veiller à ce que son personnel soit sensibilisé à :

- Sa contribution à l'atteinte des objectifs Qualité et Taux de Service
- Sa contribution à la sécurité des produits
- de l'importance d'un comportement éthique.

REDACTEUR	APPROBATEUR	DATE	INDICE	OBJET - EVOLUTION
Eyraud Jérémy	Pinteaux Yves	14/05/2014	A	Edition originale
Marie-Florence Mengual	Pinteaux Yves	31/05/2017	B	Mise à jour 2017
Marie-Florence Mengual	Pinteaux Yves	05/03/2020	C	Exigences ASD deviennent génériques
Marie-Florence Mengual	Pinteaux Yves	15/10/2020	D	MAJ des durées d'archivage (EN 9130)